

## PROCES VERBAL

### COMMUNE LE CERGNE

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CLAIR

**PRESENTS** : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

**ABSENTS avec excuses** : DESPINASSE Stéphan

**PROCURATIONS** :

**QUORUM** : 13 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

#### OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

#### ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

Il n'y a pas d'observation.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix sur 13.**

#### 2- BUDGET :

**a/ Terrain de loisirs** : Suite aux vérifications périodiques des jeux et installations, des travaux et changement de jeux doivent être opérés au terrain de loisirs. L'entreprise LD Menuiserie va intervenir pour réparer certains jeux. Coût 1 500 € TTC (budget fonctionnement). La commission terrain de loisirs s'est réunie pour étudier le remplacement d'une structure. Plusieurs fournisseurs ont été démarchés et le moins cher reste PROZON pour une structure bois 2 tours de jeux et 2 toboggans pour un coût de 4 979.99 € TTC. Une pancarte interdiction de fumer et de vapoter va être installée près des aires jeux.

#### **b/ VENTE DE MATERIEL COMMUNAL :**

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire d'une épareuse, une balayeuse et d'un gyrobroyeur. L'épareuse a été achetée en 1999, la balayeuse et le gyrobroyeur en 2004.

Madame le Maire signale que la commune n'a plus l'utilité de ce matériel et propose de procéder à sa vente, vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'état des biens, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce matériel, aux prix de vente suivant, à l'entreprise BL Créa, de Le Cergne, qui est intéressée par l'achat de ces biens :

Epareuse de marque Tail Net à 2 500 € numéro inventaire 21571\_94 acheté en 1999 au prix de 11 950.09 €

Balayeuse à 1 000 € numéro inventaire 2182\_136 acheté en 2004 au prix de 3 000 €

Gyrobroyeur à 1 000 € numéro inventaire 2182\_137 acheté en 2004 au prix de 1 767.69 €

A ce jour, ces biens sont totalement amortis.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre l'épaveuse de marque Tail Net au prix de 2 500 €, la balayeuse au prix 1 000 € et le gyrobroyeur au prix de 1 000 €, à la société BL Créa domiciliée à Le Cergne ;
- PRECISE que ces biens totalement amortis seront sortis de l'inventaire communal ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération ;
- DIT que la recette sera inscrite sur le budget communal.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ☞ Délibération n°2024-06-10 01

### c/ PROGRAMME EP 2024 REMPLACEMENT DE LUMINAIRES ET DEPOSES DIVERSES (OP27841) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Programme EP 2024 Remplacement de luminaires et déposes diverses

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Financement :

Coût du projet actuel :

Participation	Travaux	Détail	Montant HT	% - PU
		Participation	commune	CDC
Programme EP 2024 Remplacement de luminaires et déposes diverses	20 223 €	45.0 %	9 100 €	0 €
TOTAL	20 223 €		9 100 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Programme EP 2024 Remplacement de luminaires et déposes diverses" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ☞ Délibération n°2024-06-10 02

**d/ Enveloppe de solidarité voirie 2024 :** Le Département a attribué à la commune de le Cergne une subvention de 21 240 € pour une estimation de travaux de 35 700 € Hors Taxes pour l'aménagement de la 2ème partie de la voie communale n°1 Route de Fontimpe sur 600 ml.

**e/ Tarification des salles :** Concernant les locations hebdomadaires des salles le conseil municipal décide de conserver les tarifs actuels à savoir : 400 euros pour la location de la salle communale au Tai Chi et 800 euros pour la location de la salle de basket pour les cours de danse.

**f/ Chalets communaux :** Une réflexion va être menée pour intégrer le coût de l'électricité dans le tarif de la location. Le Conseil Municipal décide de mettre en place un système de boîte à clé à chaque chalet.

**3- BASE VTT :** Madame Le Maire parle de la nouvelle base VTT en lien avec Charlieu Belmont Communauté et qui sera inaugurée le mercredi 12 juin à 19h à la base de loisirs du Cergne.

#### **4- PERSONNEL COMMUNAL :**

**a/ Remplacement d'un agent communal en charge des chalets et du ménage des bâtiments communaux :** Maryse COMBIER devrait s'arrêter autour du 14 juillet. Le poste a été mis en ligne sur le site du CDG42. La date limite des candidatures est fixée au 26 juin. A ce jour, 7 candidatures reçues. Le nouvel agent serait recruté à compter du 1er juillet pour travailler pendant 15 jours en binôme avec Maryse COMBIER.

**b/ Agent en charge du restaurant scolaire et du ménage :** Reconduction du contrat de Ingrid Aubonnet qui arrive à son terme le 5 juillet prochain.

#### **c/ DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHESION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG42 :**

Le Conseil municipal de la commune de Le Cergne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ☞ Délibération n°2024-06-10 03

## 5- ECOLE :

### a/ CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame le Maire signale que la convention passée avec l'entreprise Newrest a été dénoncée et Madame Le Maire propose à compter de la rentrée de septembre 2024 l'entreprise alTERREnative de Chandon.

L'entreprise alTERREnative propose la fourniture des repas avec 5 composants + pain au tarif de 4.40 € HT soit 4.642 € TTC.

Le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'option de l'entreprise alTERREnative avec 5 éléments et le prix d'un repas à 4.40 € HT, à compter du 1er septembre 2024 ;
- DIT que le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention ;
- DIT que la convention sera renouvelée par tacite reconduction et les prix contractuels seront révisés annuellement le 1er juillet ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ☞ Délibération n°2024-06-10 04

### b/ RESTAURANT SCOLAIRE –TARIF REPAS :

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE PORTER, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les tarifs des repas du restaurant scolaire à :  
 § 4.95 euros par enfant

Accord du Conseil Municipal 13 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ☞ Délibération n°2024-06-10 05

**c/ Conseil Ecole :** Parole à Madame Christine PALLUET qui fait un compte rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le lundi 3 juin 2024. Les effectifs restent stables pour la rentrée de septembre 2024, pas de changement au niveau des enseignants pour la rentrée. La nouvelle adresse mail dédiée pour la gestion du restaurant scolaire fonctionne bien.

## 6 – EAU ASSAINISSEMENT :

**a/ Madame Le Maire** informe le Conseil Municipal du problème rencontré avec les bâches à la station route de Cours. Après s'être renseigné auprès de LMTP, les bâches ne sont pas garanties. La commune devra donc rapidement intervenir pour les faire changer.

b/ Madame le Maire signale que suite à l'étude du schéma directeur assainissement actuellement en cours, de nombreuses bouches devront être débloquées (19) et d'autres relevées (30). Ce travail sera effectué par les employés communaux.

c/ Madame le Maire informe que dans le cadre du transfert de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une réunion est prévue avec la communauté de commune et la commune du Cergne le 20 juin prochain.

## 6 – BATIMENTS COMMUNAUX :

a/ **Décret tertiaire** : Bâtiments communaux soumis au décret tertiaire : L'obligation réglementaire du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux entreprises de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires.

Liste des bâtiments soumis sur Le Cergne

Salle de basket (1062 m2)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	cons 2023 - cons année de référence	Objectif 2030	Objectif 2040	Objectif 2050	rate 2023 kWh/m2 (hors correction DAU)	Objectif rate 2023 kWh/m2 (hors correction DAU)
Cons. Electricité (kwh.EP)	20 899	24 567	18 004	19 564	12 768	12 943	11 874	11 151	14 087	12 741	8 704	10 725	9 504	8 120						
Cons. Gas naturel (kwh.EP)	60 828	19 281	49 257	62 441	40 701	66 788	57 321	49 571	79 721	91 393	69 322	64 814	43 130	35 511						
Consommation DT (hors corrigé) (kwh.EP)	81 442	53 482	67 244	82 025	53 469	79 737	69 189	60 724	92 762	104 016	79 026	74 837	51 742	43 632						
DAU	2 970	2 380	2 479	2 861	2 272	2 487	2 602	2 711	2 458	2 581	2 410	2 787	2 387	2 344						
Estim. cons. DT corrigé DAU consommation de chauffage inconnue	69 238	61 289	69 239	72 937	61 174	81 581	69 342	58 022	95 356	101 547	86 616	71 581	54 691	48 629	-34%	-42%	-50%	-60%	41	77

  

Salle des fêtes (673,16 m2)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	cons 2023 - cons année de référence	Objectif 2030	Objectif 2040	Objectif 2050		
Cons. Electricité (kwh.EP)	49 734	39 401	48 199	44 209	30 737	30 211	28 580	28 787	33 788	30 682	23 143	24 421	23 664	19 571						
DAU	2 970	2 380	2 479	2 861	2 272	2 487	2 602	2 711	2 458	2 581	2 410	2 717	2 387	2 344						
Estim. cons. DT corrigé DAU consommation de chauffage inconnue	42 289	43 285	42 227	39 809	35 196	31 827	28 729	25 700	36 324	31 108	25 971	23 942	22 942	21 787	-50%	-42%	-50%	-60%		

  

Local chasse (68,66 m2)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	cons 2023 - cons année de référence	Objectif 2030	Objectif 2040	Objectif 2050		
Cons. Electricité (kwh.EP)	6 122	4 649	5 343	5 443	3 742	3 718	3 548	3 298	4 159	3 776	2 876	3 029	2 944	2 409						
DAU	2 970	2 380	2 479	2 861	2 272	2 487	2 602	2 711	2 458	2 581	2 410	2 717	2 387	2 344						
Estim. cons. DT corrigé DAU consommation de chauffage inconnue	5 202	3 327	3 197	4 974	4 328	3 917	3 596	3 143	4 432	3 823	3 122	2 807	2 717	2 483	-50%	-42%	-50%	-60%		

## b/ Analyse Photovoltaïque :

Monsieur Patrick DUGELET fait le point sur l'analyse photovoltaïque effectuée par le SIEL sur les bâtiments communaux : église, salle de basket et salle communale. Pour le moment le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette étude.

c/ GRDF, qui possède des concentrateurs dans le clocher de l'église, demande à la commune de produire un certificat de conformité électrique.

d/ Capteur air : Le SIEL a fourni gratuitement à titre expérimentale un capteur de qualité de l'air. Monsieur André SUCHEL informe que celui-ci a été posé à la salle Verdun.

## 7 – VOIRIE :

a/ Madame le Maire donne lecture d'une demande faite par des administrés concernant la vitesse excessive de certains véhicules sur les chemins du Munet et des Châtaigniers. La mise en place de bandes sonores n'est pas envisageable car cela provoquer des nuisances sonores aux riverains.

b/ **Arrêté bois rond** : Madame le Maire informe que la commune a reçu un courrier du directeur départemental des territoires de la Loire, qui lance une consultation des gestionnaires de voirie dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté préfectoral "bois ronds". L'objectif principal est d'intégrer les évolutions intervenues sur le réseau routier depuis 2010 (date de l'arrêté "bois ronds" actuellement en vigueur). Cet arrêté régit le transport de bois rond sur les axes routiers dans la Loire. Le Directeur de la DDTL demande la liste des voies du réseau sous la responsabilité du Maire interdites à la circulation des ensembles routiers dont les caractéristiques excéderaient les limites du code de la route. Demande de préciser le tonnage maximal supporté par les voies concernées. Et concernant la catégorie particulière des grumes, de faire

connaître la liste des tronçons interdits au transport de celles-ci pendant certains créneaux horaires. Une réponse est attendue avant le 15 juillet prochain.

**c/ Transport solidaire :** En lien avec la commune de Charlieu et la communauté de communes, une association s'est montée en mars 2023, pour créer un réseau de chauffeurs bénévoles. Ces chauffeurs bénévoles se proposent en fonction de leur disponibilité de répondre à des besoins ponctuels de déplacement de personnes ne disposant pas de moyen de transport et souvent en situation de fragilité en utilisant leur véhicule personnel. Ce dispositif s'étend à toutes les communes de la communauté de communes de Charlieu. Les communes de Sevelinges, La Gresle, Le Cergne, Arcinges ont décidé de se regrouper et ce réseau sera géré par le Maire de la commune de Sevelinges. La commune de Le Cergne recherche des bénévoles souhaitant intégrer le réseau de chauffeurs bénévoles.

## **7/ DIVERS :**

1/ Madame le Maire signale que le recensement de la population va avoir lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Deux agents recenseurs devront être désignés et ainsi qu'un coordonnateur communal. Madame Estelle LAPIERRE sera nommée coordonnateur communal.

2/ Zonage FRR (France Ruralité revalorisation) : La communauté de Charlieu Belmont a été classée en zone FRR mais 6 communes de la communauté de communes ont été exclues de ce dispositif dont Le Cergne, car le bassin de vie de Le Cergne est Cours et Cours ne fait pas parti de ce dispositif. Le fait de ne pas faire partie de ce zonage pénalisent financièrement les communes.

3/ Madame le Maire évoque les tours de garde des 30 juin et 7 juillet prochain pour les élections législatives.

4/ Madame le Maire signale qu'un courrier d'information sera envoyé aux foyers de la commune qui n'ont pas fait mettre en place leur prise PTO concernant la fibre optique.

5/ Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'amicale des donneurs de sang de Cuinzier concernant la subvention allouée par la commune du Cergne.

La séance est levée à 22h00

Le Cergne, le 10 juin 2024

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur Cyril CLAIR**



**Le Président de séance,  
Madame Hélène VAGINAY**



*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2024,  
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le ... 8/07/2024*